





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2019-102**

**Séance publique du**

**22 mars 2019**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150778-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CRÉATION D'UNE CARTE PASS "UN ÉTÉ AUX MUSÉES 2019"**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées  
et Attractivité  
Coordination des Musées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 8.9  
Culture

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE**

**OBJET** : CRÉATION D'UNE CARTE PASS "UN ÉTÉ AUX MUSÉES 2019"- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Pour encourager les publics les plus larges à entrer dans les musées et rendre les propositions artistiques et scientifiques plus accessibles et plus attractives, la Ville d'Aix-en-Provence avait créé pour l'été 2018 puis pour l'hiver 2018-2019, une carte « Pass musées ». Pour la période estivale 2019, il est proposé de renouveler cette carte pass « Un été aux musées 2019 ». Celle-ci offre, en bouquet, toutes les propositions muséales des établissements municipaux aixois à un tarif compétitif.

La carte pass « Un été aux musées 2019 » est accessible à tous les habitants de la Ville d'Aix-en-Provence, comme les visiteurs qui souhaiteraient découvrir l'ensemble des musées durant leur séjour. Au tarif unique de 15 €, elle donne accès une fois à chaque site durant la période concernée.

La carte pass « Un été aux musées 2019 » valable du 21 juin au 13 octobre 2019, inclut le Musée Granet, ainsi que la chapelle Granet XXe, le Musée du Vieil Aix, le Musée des Tapisseries et le Musée du Pavillon de Vendôme.

Il permettra notamment de voir les expositions suivantes :

- Exposition « Harry Callahan, French archives, Aix-en-Provence 1957-1958 » jusqu'au 21 juillet 2019 au Musée Granet.
- Exposition « Fabienne Verdier, sur les terres de Cézanne » du 21 juin au 13 octobre 2019 au Musée Granet et au Musée du Pavillon de Vendôme.
- Exposition « Querida Comadre, la Argentinita et Federico Garcia Lorca » jusqu'au 22 septembre 2019 au Musée des Tapisseries

- Exposition « Véronique Bigo, de musée en musée...parcours dans les collections » jusqu'au 20 octobre 2019 au Musée du Vieil Aix, et quelques œuvres de l'artiste ponctueront également les collections permanentes du Musée des Tapisseries et du Musée Granet.
- Collection Jean Planque, Granet XXe – Exposition permanente.

Mise en vente dans tous les musées aixois, la carte pass « Un été aux musées 2019 » est individuelle et se présentera sous la forme d'une carte faisant mention d'un code-barres. Elle est vendue sans aucune formalité préalable et sera réalisée sur place au moment de l'achat.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le tarif de la carte pass « Un été aux musées 2019 »
- **AUTORISER** le régisseur à encaisser les recettes sur les imputations budgétaires correspondantes.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Mme MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»